

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIER Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accord cadre participation citoyenne - Appel d'offres ouvert - Autorisation de
lancement et signature**

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du Projet Métropolitain adopté par le Conseil de Communauté du 25 Novembre 2011, figurent 12 leviers d'actions devant permettre d'incarner la dynamique métropolitaine, dont l'un est dénommé « un million de voix et au-delà ».

A ce titre, il s'agit notamment de prendre en compte la participation comme un outil au service d'un renouveau démocratique, en favorisant l'implication des citoyens dans la vie de la cité et en développant les échanges entre citoyens.

Cette volonté rejoint, en outre, les ambitions et principes ressortant de la « Charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire », fruit d'une co-construction entre le Conseil du Développement Durable (C2D), les élus communautaires et les services.

Sur cette base, notre Etablissement Public a d'ores et déjà mené plusieurs expériences participatives innovantes notamment sur les orientations de la politique de l'eau, le programme local de prévention des déchets, le mode de gestion du service public des transports...

Désireuse d'approfondir et d'amplifier cet exercice de démocratie participative sur l'ensemble des projets et politiques de la Cub, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite aujourd'hui s'entourer de prestataires susceptibles de l'assister dans la mise en œuvre des dispositifs correspondants.

Dans cette optique, il est proposé de recourir à la technique de l'accord cadre multi-attributaire.

Conformément aux articles 1 et 76 du Code des marchés Publics, l'accord cadre est un contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés ultérieurs à passer au cours d'une période donnée en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Ce système de référencement de fournisseurs repose sur une procédure en deux temps :

- le choix d'un ou plusieurs titulaires sélectionnés sur la base de plusieurs critères et bénéficiant d'une période d'exclusivité pour une durée de quatre ans maximum,
- dans un second temps, lorsque le besoin se présente, une remise en concurrence des titulaires (selon une forme simplifiée) afin de désigner un attributaire pour la réalisation des prestations identifiées.

Outre sa souplesse et sa réactivité (les modalités de passation des marchés subséquents étant fixées dans l'accord cadre), ainsi que sa flexibilité (car les prestations peuvent être ultérieurement modifiées à la marge), ce type de procédure est tout à fait adapté lorsque l'acheteur public ne peut définir avec exactitude, au stade de la passation, toutes les modalités de ses besoins (quantités, fréquence, nature), ce qui correspond bien à la problématique des démarches de participation.

Cet accord cadre porte sur l'ensemble des dispositifs de participation susceptibles d'être mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'exception de ceux relatifs à l'urbanisme de projet, qui font déjà l'objet d'un autre accord cadre lancé par délibération n° 2011/719 du Conseil de Communauté en date du 14 Octobre 2011. Il ne concerne ni les actions de formation des agents, ni les actions de communication, qui relèvent d'autres marchés en vigueur.

L'accord cadre est décomposé en deux lots :

- **Lot 1 : Missions de conseil et de mise en œuvre de « dispositifs participation citoyenne » (pour un montant estimatif annuel de 250 000 € HT) :**
 - 1-1** missions de mise en œuvre opérationnelle complète ou partielle de dispositifs de participation citoyenne d'ampleur variée, réglementaires ou non ;
 - 1-2** missions d'appui à la conception méthodologique des dispositifs de participation citoyenne,
 - 1-3** missions d'appui à l'animation (ou en soutien à) de groupes impliqués ou intervenants dans des dispositifs de participation citoyenne,
 - 1-4** missions d'appui à la conception du contenu de documents permettant la diffusion de la culture et des pratiques portant sur la démocratie participative,
 - 1-5** missions d'appui sur d'autres sujets relatifs à la démocratie participative.
- **Lot 2 : Missions d'évaluation ou d'audit des dispositifs de participation citoyenne menés et des organisations ou outils mis en œuvre à cet effet (pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT).**

Il s'agira, par exemple, pour le prestataire de participer à :

- la définition et la mise en place d'outils, d'indicateurs, de procédures permettant d'exercer et d'améliorer les dispositifs de participation,
- l'analyse critique des outils et des résultats de la concertation,
- la rédaction de rapport de capitalisation, de retour sur expérience,
- la rédaction de rapports d'étonnement.

L'accord-cadre, pour lequel il n'est défini ni minimum, ni maximum, sera conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de sa notification. Le nombre de titulaires est fixé à 5 maximum par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de mise en concurrence de type appel d'offres ouvert,
- approuver, en application des articles L.2121-12 et L2121-13 CGCT, les documents de la consultation consultables par les élus communautaires à l'immeuble « Le Guyenne », Direction de la commande publique - 6ème étage,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Si l'accord cadre ne génère de dépenses par lui-même, les marchés subséquents seront financés sur des lignes spécifiques au domaine concerné, qui seront ouvertes au fur et à mesure des besoins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la Charte de la participation citoyenne à l'action publique de la Cub,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre le développement des démarches de participation citoyenne, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence au niveau européen,

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre de Participation Citoyenne sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à :

- lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- signer le marché à intervenir avec les prestataires qui auront émis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offre sur la base de documents de consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 4 : Les dépenses liées aux marchés subséquents seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2013

Mme. LAURE CURVALE